



*Mairie*  
**38142 Besse en Oisans**

Téléphone : 04 76 80 25 80  
email : mairie.besse38@orange.fr

## **RAPPEL REGLEMENTATION**

### **Urbanisme / Travaux**

- **Les règlements du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du Site Patrimonial remarquable (SPR, ex AVAP) doivent être appliqués et respectés dans leur intégralité et notamment :**
  - La publicité extérieure et les enseignes sont interdites en dehors de la façade du bâtiment commercial concerné. La signalétique existante en place doit faire l'objet d'autorisation validée par la Mairie. De même la signalétique directionnelle fait l'objet d'un cahier des charges stricte et définie afin d'éviter tout affichage sauvage et non conforme à l'intégration paysagère.
  - Le stockage de matériaux (pierres, bois, etc.) est strictement interdit sur les terrains en zone proche du village
  - Toute modification du bâti existant doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de travaux. De même, en cas de construction nouvelle, d'extension ou de création de surface habitable, les travaux doivent être autorisés et encadrés par un permis de construire.
  - Tout démarrage de travaux doit être signalé au préalable en Mairie. En cas d'empiètement du domaine public (échafaudage, stockage, sécurisation des abords etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable au moins 15 jours avant, afin de prévenir les riverains.

### **Circulation / Stationnement / parkings (réglementation affichée sur sites et panneaux d'affichage)**

- **Le stationnement est interdit sur toute la traversée du village et ce toute l'année.** Seule une tolérance est accordée pour le chargement / déchargement. Tout stationnement prolongé pour raisons spéciales (travaux, déménagement etc...) doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- **Sur les parkings du village** (Sainte Anne, Beyer et entrée du village), **sont strictement interdits :**
  - Le stationnement des remorques, camions, camping-car, caravanes (stationnement obligatoire sur le parking du Gay)
  - Le stationnement prolongé de véhicule non en circulation (sans mouvement au-delà d'une semaine / stationnement obligatoire sur le parking du Gay)
- **La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h** et ce dès le passage du panneau d'entrée du village. Il en est de même sur la route qui mène au camping municipal et l'ensemble des pistes

Les infractions à ces règles feront l'objet de contraventions par la gendarmerie et à la demande du Maire. Merci de ne pas nous y obliger.

Comptant sur votre compréhension et votre civilité

Le Maire OUGIER J R

Le 26/11 2018

